

## COMMUNE DE ROUSSIEUX

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 2018\_3\_2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Séance du 11 juin 2018**

026-212602866-20180611-DEL201832-DE

Date de convocation : 04/06/18

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2018

L'an deux mille dix huit , le onze juin à 18 heures les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM. VOLLE Christiane, FERRAND Anne-Lise, GIREN Didier, MILLOT Lukas, BONNEVIE Sébastien, JOUVE Gilbert

Etait excusé : M. STERN André

### **Objet de la délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret N°2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité.

Il propose de fixer le montant de cette redevance au taux maximum.

Vu l'article L.2122-22 du CGCTet le décret précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum prévu au décret susvisé (commune de – 2000 hab. la population prise en compte est la population totale).
- Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 11 juin 2018

Le Maire,

Didier GIREN